

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue exceptionnellement par visioconférence vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus interdisant tout regroupement, le lundi 8 juin 2020 de 19 h 30 à 21 h 07, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

2020-06-08

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE LES CONSEILLERS SUIVANTS :**  
Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

**Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.**

Le conseiller Christian Moreau a motivé son absence.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Suzanne Chapados greffière et Monsieur Kent Moreau directeur général.

### **120.06-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 ET 22 MAI 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
  - a) Présentation des faits saillants du rapport financier 2019 par le Maire
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
  - a) Comptes à payer au 31 mai 2020
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
  - a) Création d'un comité de pilotage MADA
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
  - a) Adoption du Règlement d'emprunt numéro V-703/06-20 décrétant une dépense et un emprunt de 22 420 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros V-608/10, V-541/04 et V-602/09
  - b) Emploi-Québec - Demande de subvention salariale
  - c) Programme d'intégration en milieu de travail d'Emploi-Québec – Engagement d'une personne
  - d) COVID-19 - Réduction du budget discrétionnaire des élus
  - e) MTQ – Contrat de déneigement 2020-2021
  - f) MTQ – Traverse pour piétons Caisse Desjardins
  - g) Entente tripartite – MRC du Rocher-Percé, Maison de la Culture de G-R., Ville de Grande-Rivière – Aide financière – FAO
  - h) Travaux de réfection – Émissaire en mer SP-1 – Autorisation d'aller en appel d'offres
  - i) Rue de l'Azur – Installation d'une entrave pour la période estivale
14. URBANISME
  - a) Avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19

- b) Adoption du premier projet de règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-06-08

### **121.06-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 ET 22 MAI 2020 ET DISPENSE DE LECTURE**

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 11 et 22 mai 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 11 mai 2020, avec dispense de lecture.
- Séance extraordinaire du 22 mai 2020, avec lecture.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

#### **---- PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire fait la présentation des faits saillants du rapport financier 2019 de la municipalité.

#### **---- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS ET DES OFFICIERS**

Monsieur le maire offre aux conseillers et officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

#### **---- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

### **DIRECTEUR FINANCIER**

#### **122.06-20 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2020**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 mai 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 90 248,86 \$.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

## **MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)**

### **123.06-20 CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

2020-06-08 **CONSIDÉRANT** que la municipalité est en période de mise à jour de sa démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : La ville de Grande-Rivière procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité des élus responsables du dossier des aîné(e)s.

#### **LE COMITÉ AURA POUR MANDAT DE :**

- Faire le bilan des réalisations du plan d'action MADA 2013-2015 de la municipalité;
- Mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans;
- S'assurer de la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA.

#### **LE COMITÉ SERA COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :**

- Valérie Langelier, Conseillère municipale district no. 1, répondante du dossier des aînés(e)s;
- Lucie Nicolas, Conseillère municipale district no. 4, répondante du dossier des aînés(e)s;
- Brigitte Paradis, Coordinatrice loisirs et vie communautaire;
- Kent Moreau, Directeur général;
- Monique Doucet, Club de marche de Grande-Rivière;
- Lina Lebreux, Représentante aînés(e)s;
- Madeleine Nicolas, Cercle de fermières de Grande-Rivière;
- Pascale Gagnon, Chargée de projet accompagnatrice MADA.

## **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **124.06-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-703/06-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 420 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09**

**ATTENDU** que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros V-608/10 (USINE DE FILTRATION), V-541/04 (AQUEDUC SECTEUR OUEST) et V-602/09 (TRAVAUX SOURCE/GRANDE ALLÉE EST) », un solde non amorti de 1 121 000 \$ sera renouvelable le 24 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 22 420 \$;

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

2020-06-08 **ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le règlement portant le numéro V-703/06-20 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** — Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 22 420 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 22 420 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 3** — Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements n° V-608/10, V-541/04 et V-602/09, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

**ARTICLE 4** — Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Annexe 1

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-703/06-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 420 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09**

---

Ville de Grande-Rivière

Calcul des frais de refinancement

Règlements d'emprunt numéros V-608/10, V-541/04 et V-602/09

Solde de règlement :	V-608/10 .....	473 200 \$	Tarifcation du service
Solde de règlement :	V-541/04 .....	248 600 \$	Tarifcation du service
Solde de règlement :	V-602/09 .....	399 200 \$	Tarifcation du service

---

Total 1 121 000 \$

Frais de refinancement maximum 2% **22 420 \$**

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Berthelot, Trésorier

VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le 21 mai 2020

---

### **125.06-20 EMPLOI-QUÉBEC - DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-06-08 QUE : Le conseil municipal entérine le dépôt d'une demande de subvention salariale effectuée par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire auprès d'Emploi Québec.

### **126.06-20 PROGRAMME D'INTÉGRATION EN MILIEU DE TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC – ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la possibilité donnée à la Ville de procéder à l'embauche d'une personne dans le cadre d'un programme offert par Emploi-Québec, le conseil municipal procède à l'engagement de Madame Mélanie Gionest pour une période de seize (16) semaines, laquelle sera affectée au sein du service des loisirs.

### **127.06-20 COVID-19 - RÉDUCTION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS**

**ATTENDU** qu'il est prévu, au budget municipal 2020, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal et que le montant global de ces enveloppes a été fixé à 16 000 \$;

**ATTENDU** que la période due au Covid-19 oblige la municipalité à réduire considérablement ses dépenses à différents postes budgétaires;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Les membres du conseil municipal acceptent que le montant global de ces enveloppes soit réduit de 25%.

### **128.06-20 M.T.Q. – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2020-2021 (6307- 20-4214)**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite au contrat de déneigement pour la prochaine saison 2020-2021 soumis par le Ministère des Transports au montant de 29 383,70 \$, le conseil municipal avise de son intention d'accepter les conditions proposées dans ce contrat;

QUE : Le Conseil municipal autorise le directeur général à signer le « marché ».

**129.06-20 MTQ – TRAVERSE POUR PIÉTONS CAISSE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT** que les contribuables ont fait part à la Ville de Grande-Rivière de leur inconfort à utiliser la traverse pour piétons située sur la route 132 (Grande Allée Est à Grande-Rivière), entre la Caisse Desjardins et le bureau de Postes Canada;

2020-06-08 **CONSIDÉRANT** que le conseil municipal considère ce passage piétonnier non sécuritaire et peu visible;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Une demande soit adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour procéder à un aménagement qui rendrait ce passage piétonnier plus visible aux automobilistes et plus sécuritaire pour la traversée des piétons.

**130.06-20 ENTENTE TRIPARTITE – MRC DU ROCHER-PERCÉ, MAISON DE LA CULTURE DE G-R., VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – AIDE FINANCIÈRE – FAO**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte les termes et conditions de la nouvelle entente tripartite entre la MRC du Rocher-Percé, la Maison de la Culture de Grande-Rivière et la Ville de Grande-Rivière, accordant une subvention à la Maison de la Culture dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La Ville accepte d'engager un montant de 19 000 \$ à cet effet;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer ledit protocole d'entente.

**131.06-20 TRAVAUX DE RÉFECTION – ÉMISSAIRE EN MER SP-1 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres pour faire effectuer les travaux de réfection relatifs à l'émissaire en mer SP-1.

**132.06-20 RUE DE L'AZUR – INSTALLATION D'UNE ENTRAVE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**ATTENDU** que les résidents de la rue de l'Azur ont dénoncé, à la Ville de Grande-Rivière, plusieurs irritants dont :

1. La vitesse excessive des automobilistes;
2. Le passage fréquent des véhicules hors-route pour accéder aux sentiers;

3. L'utilisation de la rue comme raccourci pour accéder à l'Écocentre via la rue McTavish;
4. La présence de déchets dans le voisinage en provenance des remorques dont le chargement n'est pas attaché et/ou couvert adéquatement;
5. La présence d'une grande quantité de poussière en temps sec.

2020-06-08 **ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière tient à mettre des mesures en place pour améliorer la qualité de vie des citoyens en répondant à des besoins de secteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à installer une entrave et la signalisation appropriée entre le 175 rue de l'Azur et le sentier pour véhicules tout-terrain qui la traverse pour former un cul-de-sac dans les deux directions;

**QUE** : Ces travaux soient réalisés le 9 juin 2020;

**QUE** : Le directeur général en informe la CAUREQ, les services d'urgence, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la MRC du Rocher-Percé, les commissions scolaires René-Lévesque et Eastern Shores;

**QU'** : Un avis public soit affiché sur le site web et sur la page Facebook de la Ville.

**URBANISME**

**133.06-20 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du premier projet de règlement numéro U-014/06-20;

Le conseiller **Gaston Leblanc** donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté.

**134.06-20 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-014/06-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 8 juin 2020;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-06-08 QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA TERMINOLOGIE**

La terminologie se retrouvant à l'article 1.10 est modifiée de façon à ajouter les définitions suivantes :

**Fourrière**

Lieu où sont gardés les chiens en vertu du règlement V-640/13 concernant les chiens.

**Refuge pour animaux**

Établissement désigné par la municipalité et opéré par un exploitant possédant un permis valide de lieu de recueil pour chats ou chiens délivré par le MAPAQ en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1).

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5 – TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS**

Le contenu de l'article 6.5 intitulé « Types de bâtiments prohibés » est remplacé par le contenu suivant :

Tout véhicule ou moyen de transport, en ordre de marche ou non, tels que wagon de chemin de fer, autobus, bateau, boîte de camion, remorque ou autre véhicule de même nature sont prohibés pour abriter des personnes ou pour servir de casse-croûte, cantine, bâtiment principal ou bâtiment accessoire.

Tout bâtiment tendant à symboliser ou ayant la forme d'un animal, d'un fruit, d'un légume ou d'un produit à vendre est prohibé.

Toutefois, dans les zones i-2 et i-5, l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage peut être autorisée si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

1. Les conteneurs sont utilisés comme usage complémentaire à un usage industriel;
2. La couleur des conteneurs s'harmonise avec celle de l'usage principal ou de son environnement;
3. Les conteneurs ne sont pas visibles de la route 132;
4. Les conteneurs devront être situés à un minimum de 100 m d'une construction résidentielle ou commerciale;
5. Le conteneur respecte toutes les autres dispositions du présent règlement.

L'entreposage de remorques est autorisé dans les zones i-5 et i-7 aux conditions suivantes :

1. La zone est située au nord de la route 132;
2. Les remorques ne sont pas visibles de la route 132;
3. Le pourtour de l'aire d'entreposage est entouré d'un écran visuel continu afin que les remorques ne soient pas visibles de la route 132;
4. Les remorques devront être situées à un minimum de 100 m d'une construction résidentielle ou commerciale;
5. La remorque respecte toutes les autres dispositions du présent règlement.



**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro U-006/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour les zones mixtes M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant « fourrière et refuge pour animaux en zone M-2 » à usage spécifiquement autorisé » de la section : usages particuliers.

2020-06-08 Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**135.06-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Gino Cyr, Maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Chapados, Greffière

